

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-4535

présenté par
M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Bertrand Petit et M. Saulignac

ARTICLE ADDITIONNEL

ARTICLE 38

ÉTAT G

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Après l’alinéa 1276, insérer l’alinéa suivant :

« Sommes financées par le CIR véritablement allouées à la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement adopté en commission des Finances et repris par les députés du groupe Socialistes et apparentés propose de créer un nouvel indicateur de performance pour évaluer l'impact du CIR, en évaluant de manière transparente les sommes véritablement allouées à la recherche.